



PN

## DECISION N° 377

« LOCATIONS »

### « Mise à disposition des salles Jean XXIII - Convention avec les Restos du Cœur »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Restos du Cœur, souhaitant mettre en place un accueil des demandeurs et une distribution des repas pour la saison 2024-2025,

Le Maire,

### D E C I D E

- **de signer** avec l'Association des Restos du Cœur, représentée par Monsieur Robert LAROSE, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas.

Cette convention est signée pour une durée allant du 20 novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclus.

Pompey, le 5 février 2025



Le Maire,

  
Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 19/2/25  
Transmis à la Préfecture le 19/2/25